

REGLEMENT TOURNEE CALENDRIERS



**** Sauf cas nominatifs et exceptionnels le début de la tournée est fixé aux alentours mi-Novembre avec application des gestes barrières et sa date butoir fixée par le conseil d'administration au : Dimanche 05 JANVIER 2025 délai impératif.**

****Les calendriers seront distribués par le responsable, ou les membres du bureau**

****Il ne devra être délivré qu'un reçu et un calendrier par famille.**

Ce reçu devra OBLIGATOIREMENT comporter : la somme, le nom et le n° de téléphone
(À défaut du N° de téléphone, l'adresse complète).

****Tout carnet terminé devra être rendu au responsable ou à un membre du bureau le plus rapidement possible, avec *les pochettes (pièces et billets)* et feuille de compte dûment rempli.**

****Pour tout don égal ou supérieur à 80 Euros : le reçu comportera l'adresse postale complète du donateur.**

****Il est demandé aux amicalistes de ne pas importuner les habitants le soir après 21 heures.**

****Les tournées devront s'effectuer en tenue F1.**

****Pour tout carnet non terminé il sera déduit 4 euros / calendrier rendu (sur les chèques vacances).**

****Pour tout carnet rendu après la date butoir du 05 JANVIER il sera déduit 100% du montant des chèques vacances (quel que soit le nombre)**

****Pour tout calendrier fait en plus il sera rémunéré de 4 euros /calendrier (en chèques vacances).**

**** En cas de maladie ou d'accident de travail**

Si un agent est en arrêt pendant la durée intégrale (fournir arrêt) de la tournée des calendriers l'agent ne percevra que le remboursement mutuel et restera membre au sein de l'association.

****Trop de participants:**

Si le nombre de nouveaux participants est trop important par rapport aux nombres de places disponibles, il y aura un tirage au sort puis une inscription sur une liste d'attente, conformément aux statuts ils ne seront pas membres de l'association. (De janvier à novembre)

****Tableau de sanctions :**

1. **Quota non atteint de distribution de calendriers sur sa tournée :** Voir paragraphe carnet non terminé.

2. **Non distribution des calendriers :**

1ere fois : l'agent s'expose à une exclusion de l'amicale d'une durée de deux ans avec obligation de passer devant la commission pour une éventuel repriser de ses droits au sein de l'amicale.

2eme fois : l'agent s'expose à une exclusion définitive de l'amicale.

Nota : ****Il est rappelé que pour les primes calendriers les montants sont fixés par le conseil d'administration chaque année et sous réserve que la distribution se soit déroulé correctement par rapport au nombre de calendriers fixé ...**

Le présent règlement a été établi le 06 Septembre 2024 par le Conseil d'administration à l'unanimité.